



PROCES-VERBAL
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 6 DECEMBRE 2022

L'an Deux Mille Vingt-deux, le six décembre à dix-sept heures trente minutes, dûment convoqués le vingt-neuf novembre sont réunis en séance ordinaire, en la salle du Conseil de la Maison Communautaire à Cattenom, les membres constituant le Bureau communautaire de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DE CATTENOM ET ENVIRONS, sous la présidence de Monsieur Michel PAQUET, Président de la Communauté de Communes.

Conformément à la délibération n° 14 du Conseil communautaire du 9 juillet 2020 portant délégation de pouvoirs au Bureau communautaire, prise en application de l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Etaient présents :

M. Michel PAQUET,
MM. Roland BALCERZAK, Bernard ZENNER, Michel HERGAT, Maurice LORENTZ, Mme Marie-Marthe DUTTA GUPTA, MM. Benoit STEINMETZ, Guy KREMER, David ROBINET

Absente avec procuration : : Rachel ZIROVNIK (*présente aux points informels*) à Michel PAQUET

Absent excusé : Denis BAUR

Nombre de membres en exercice : 11
Nombre de membres présents : 9
Nombre de votants : 10

Étaient également présents : Olivier HAUDOT, DGS, Pascal MULLER, D.G.S.T, Antoinette SALERNO, Chef du service institutionnel,

Était excusée : Manon TURPIN, service communication



1. Objet : Rappel du calendrier des réunions institutionnelles et politiques à venir

DECEMBRE 2022

Jours	Dates	Heures	Réunions	Lieux
Mercredi	07/12/2022	17 h 30	Commission Politique Touristique	Grande salle de réunion
Judi	08/12/2022	18 h 30	Commission Politique Environnement - Développement durable	Grande salle de réunion
Mardi	13/12/2022	17 h 30	Conseil de Développement	Salle du Conseil
Judi	15/12/2022	17 h 30	Séance de travail du Bureau communautaire	Salle du Conseil
		19 h 00	Conseil communautaire	

Le Bureau communautaire prend acte.

2. Objet : Adoption du procès-verbal de la réunion du Bureau communautaire en date du 8 novembre 2022

Il est demandé au Bureau communautaire de bien vouloir adopter le procès-verbal de la réunion du 8 novembre 2022.

Le Bureau communautaire adopte à l'unanimité le procès-verbal.

Vote : Pour :	10
Abstention :	0
Contre :	0

3. Objet : Marché n° 2222CCBJ - Création de la chaufferie biomasse au centre aquatique Cap Vert à Breistroff-la-Grande - Lot n° 4 Chauffage - Avenant n° 1 avec l'entreprise IDEX à 55002 BAR-LE-DUC

Vu les articles L. 2194-1-3° et R. 2194-5 du Code de la Commande Publique,

Vu la circulaire n° 6374/SG de la Première Ministre en date du 29 septembre 2022 relative à l'exécution des contrats de la commande publique dans le contexte actuel de hausse des prix de certaines matières premières,

Vu le marché n° 2222CCBJ, notifié le 4 mai 2022 concernant la création de la chaufferie biomasse au centre aquatique Cap Vert - Lot n° 4 Chauffage, passé avec l'entreprise IDEX à 55002 BAR-LE-DUC,

La présente décision concerne l'avenant n° 1 au marché précité, passé en appel d'offres ouvert.

Cet avenant porte sur l'augmentation du montant initial du marché, et plus précisément sur l'augmentation du prix des containers silo à fond mouvant, de type roll-on / roll-off.

Cette hausse tarifaire fait suite au contexte actuel relatif aux cours des matières premières. Ces matériaux ne peuvent être remplacés, ces derniers étant la solution technique retenue pour le système d'approvisionnement qui sera exploité au sein du centre aquatique Cap Vert.

Le montant du marché initial est porté de 277 585,54 € H.T. (deux cent soixante-dix-sept mille cinq cent quatre-vingt-cinq euros et cinquante-quatre centimes) à 338 866,54 € H.T. (trois cent trente-huit mille huit cent soixante-six euros et cinquante-quatre centimes) après avenant n° 1, soit une augmentation de 61 281,00 € H.T., soit + 22,08 %.

Considérant que la modification du contrat est rendue nécessaire par des circonstances qui ne pouvaient pas être prévues, à savoir les conditions économiques nouvelles survenues depuis la conclusion du contrat,

Considérant que les clauses du marché initial demeurent inchangées tant qu'elles ne sont pas contraires aux dispositions du présent avenant n° 1,

Considérant cet exposé,

Vu le rapport de présentation établi par le Président,

Après avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres en date du 16 novembre 2022,

Il est demandé au Bureau communautaire :

- **d'accepter la passation de l'avenant n° 1 au marché n°2222CCBJ passé en appel d'offres ouvert entre la Communauté de Communes de Cattenom et Environs et l'entreprise IDEX à 55002 BAR-LE-DUC,**
- **d'autoriser le Président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.**

Le Bureau communautaire accepte à l'unanimité ces propositions.

Vote : Pour :	10
Abstention :	0
Contre :	0

4. Objet : Marché n° 2109META - Construction d'une Maison de la Nature à la Réserve Naturelle Nationale à Hettange-Grande - 14 lots - Lot n° 10 : Electricité - Avenant n° 1 avec l'entreprise COME à 57070 METZ

Vu les articles L. 2194-1-2°, R. 2194-2 et R. 2194-3 du Code de la Commande Publique,

Vu le marché n° 2109META notifié le 1^{er} mars 2021 concernant les travaux d'électricité dans le cadre de la construction de la Maison de la Nature à la Réserve Naturelle Nationale à Hettange-Grande, passé avec l'entreprise COME à 57070 METZ et conclu pour un montant de 80 095,03 € H.T.,

La présente décision concerne l'avenant n° 1 au marché précité, passé en appel d'offres ouvert.

Des modifications du programme de construction de la Maison de la Nature sont intervenues en cours de chantier (création de bureaux pour l'Office du Tourisme Communautaire, création d'une salle d'exposition...).

Aussi, les prestations prévues dans le marché initial relatif à l'électricité ont dû être modifiées. Sont notamment concernés par ces modifications, l'éclairage et les prises de courant, les alimentations particulières avec équipement, le chauffage électrique, etc...

Ces diverses modifications ont entraîné une hausse du montant initial du marché.

Le montant du marché initial est porté de 80 095,03 € H.T. (quatre-vingt mille quatre-vingt-quinze euros et trois centimes) à 99 020,57 € H.T (quatre-vingt-dix-neuf mille vingt euros et cinquante-sept centimes), soit une augmentation de 18 925,54 € H.T., soit + 23,63 %.

Les clauses du marché initial demeurent inchangées tant qu'elles ne sont pas contraires aux dispositions de l'avenant n° 1.

Considérant la nécessité d'exécuter ces prestations supplémentaires ne pouvant être confiées à un autre opérateur économique pour des raisons économiques et techniques,

Considérant cet exposé,

Vu le rapport de présentation établi par le Président,

Après avis favorables de la Commission « Suivi des Travaux » lors des réunions de chantier et de la Commission d'Appel d'Offres en date du 16 novembre 2022,

Il est demandé au Bureau communautaire :

- **d'accepter la passation de l'avenant n° 1 au marché n° 2109META - Construction d'une Maison de la Nature à la Réserve Naturelle Nationale à Hettange-Grande - 14 lots - Lot n° 10 : Electricité avec l'entreprise COME à 57070 METZ,**
- **d'autoriser le Président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.**

Le Bureau communautaire accepte à l'unanimité ces propositions.

Vote : Pour :	10
Abstention :	0
Contre :	0

5. Objet : Marché n° 2110MVSA - Construction d'une Maison de la Nature à la Réserve Naturelle Nationale à Hettange-Grande - 14 lots - Lot n° 11 : Chauffage - Ventilation - Sanitaire - Avenant n° 1 avec l'entreprise IDEX ENERGIES à 55002 BAR-LE-DUC

Vu l'article L. 2194-1-6° du Code de la Commande Publique,

Vu le marché n° 2110MVSA notifié le 1^{er} mars 2021 concernant les travaux de chauffage, ventilation et sanitaire dans le cadre de la construction de la Maison de la Nature à la Réserve Naturelle Nationale à Hettange-Grande, passé avec l'entreprise IDEX ENERGIES à 55002 BAR-LE-DUC et conclu pour un montant de 94 534,35 € H.T.,

La présente décision concerne l'avenant n° 1 au marché précité, passé en appel d'offres ouvert.

Des modifications du programme de construction de la Maison de la Nature sont intervenues en cours de chantier (création de bureaux pour l'Office de Tourisme Communautaire, création d'une salle d'exposition...).

Aussi, les prestations prévues dans le marché initial relatif au chauffage, à la ventilation, et au sanitaire ont dû être modifiées. Sont notamment concernés par ces modifications, le réseau et les bouches de ventilation dans divers espaces (local rangement, bureau et local vestiaire).

Ces diverses modifications ont entraîné une hausse du montant initial du marché.

Le montant du marché initial est porté de 94 534,35 € H.T. (quatre-vingt-quatorze mille cinq cent trente-quatre euros et trente-cinq centimes) à 102 151,65 € H.T. (cent deux mille cent cinquante et un euros et soixante-cinq centimes), soit une augmentation de 7 617,30 € H.T., soit + 8,06 %.

Les clauses du marché initial demeurent inchangées tant qu'elles ne sont pas contraires aux dispositions de l'avenant n° 1.

Considérant cet exposé,

Vu le rapport de présentation établi par le Président,

Après avis favorables de la Commission « Suivi des Travaux » lors des réunions de chantier, et de la Commission d'Appel d'Offres en date du 16 novembre 2022,

Il est demandé au Bureau communautaire :

- d'accepter la passation de l'avenant n° 1 au marché n° 2110MVSA - Construction d'une Maison de la Nature à la Réserve Naturelle Nationale à Hettange-Grande - 14 lots - Lot n° 11 : Chauffage - Ventilation - Sanitaire avec l'entreprise IDEX ENERGIES à 55002 BAR-LE-DUC,
- d'autoriser le Président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Le Bureau communautaire accepte à l'unanimité ces propositions.

Vote : Pour :	10
Abstention :	0
Contre :	0

6. Objet : Parking relais à Roussy-le-Village : acquisition du foncier par la CCCE

Vu l'article L. 1311-14 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les crédits inscrits au budget,

Considérant que la Communauté de Communes de Cattenom et Environs a procédé à la création et à l'aménagement d'un parking relais « P+R » à Roussy-le-Village,

Considérant que la gestion et l'entretien de cet équipement relèvent de la compétence de la CCCE,

Considérant que la Commune de Roussy-le-Village est toujours propriétaire des parcelles constituant l'assiette foncière du « P+R »,

Considérant qu'il y a lieu de régulariser l'enregistrement de la propriété foncière,

Considérant que la CCCE souhaite, en conséquence, acquérir les parcelles suivantes :

Section	N°	Adresse	Surface	Nature
55	80/23	AESEN	12 a 74	Terre
55	79/23	AESEN	18 a 43	Terre
55	82/26	SENTIER DU CORPS DE GARDE	2 a 24	Terre
55	86/19	WASEN	91 a 88	Terre
55	84/73	WASEN	3 a 45	Sol

Considérant que la parcelle section 55 n° 84/73 constitue une portion d'un chemin rural.

Considérant que la Commune va initier une procédure réglementaire de désaffectation et qu'une enquête publique aura lieu conformément à l'article L. 161-10 du Code rural et de la pêche maritime afin de permettre la cession de ladite parcelle,

Considérant que la CCCE prendra en charge les frais liés à la procédure d'enquête publique obligatoire et nécessaire pour mener à bien ce projet communautaire,

Considérant que les parties se sont entendues pour une cession de la totalité des parcelles ci-dessus listées à l'Euro symbolique.

Considérant cet exposé,

Il est demandé au Bureau communautaire :

- d'acter la prise en charge par la CCCE de l'ensemble des frais liés à la mise en œuvre de l'obligation légale d'enquête publique concernant la parcelle section 55 n° 84/73,
- d'autoriser l'acquisition par la CCCE au prix symbolique d'un euro, les parcelles suivantes appartenant à la Commune de Roussy-le-Village :

Section	N°	Adresse	Surface	Nature
55	80/23	AESEN	12 a 74	Terre
55	79/23	AESEN	18 a 43	Terre
55	82/26	SENTIER DU CORPS DE GARDE	2 a 24	Terre
55	86/19	WASEN	91 a 88	Terre
55	84/73	WASEN	3 a 45	Sol

- de prendre acte que le document d'acquisition en la forme administrative sera établi par le Président de la Communauté de Communes et que la Commune sera représentée à l'acte par son Maire, Monsieur Benoît STEINMETZ,
- de charger le 1^{er} Vice-Président, Monsieur Roland BALCERZACK, de représenter la Communauté de Communes dans la transaction,
- de demander l'exonération des droits d'enregistrement au titre de l'article 1042 du Code Général des Impôts.

Le Bureau communautaire accepte à l'unanimité ces propositions.

Vote : Pour : 10
 Abstention : 0
 Contre : 0

7. Objet : Soutien financier à la recherche et l'innovation

Vu les statuts de la CCCE, et notamment les compétences supplémentaires « soutien [...] à la recherche » et « aménagement numérique »,

L'apport d'un défibrillateur de façon précoce sur un arrêt cardiaque double les chances de survie de la victime. La prise de conscience collective et la loi n° 2018-527 du 28 juin 2018 relative au défibrillateur cardiaque incitent les exploitants à s'équiper pour que la mise en place de défibrillateurs sur le territoire français se développe toujours plus. Néanmoins, les arrêts cardiaques ont lieu à domicile dans 80 % des cas. Peu de témoins d'un arrêt cardiaque ont alors accès à un défibrillateur. Il a par ailleurs été constaté qu'en cas d'arrêt cardiaque, les défibrillateurs automatisés externes n'ont que 10 % de chance d'être utilisés.

« Géocoeur », solution innovante, fruit d'une recherche technologique par une ressortissant du territoire communautaire, est un panneau connecté aux services de secours (SDIS / SAMU) et installé au-dessus des défibrillateurs.

Il s'active dès que les secours ont connaissance d'un arrêt cardiaque à proximité.

Le système d'alerte, composé d'un gyrophare et d'un haut-parleur émettant un message vocal pré-enregistré, prévient les citoyens qu'une victime d'arrêt cardiaque a besoin du défibrillateur. Les personnes présentes n'ont plus qu'à scanner le QR Code présent en façade de « Géocoeur » pour connaître l'adresse où apporter le défibrillateur et ainsi sauver une vie.

Considérant la sollicitation de soutien financier, exprimée par M. LEYBOLD, concepteur innovant de la solution « Géocoeur », ressortissant du territoire communautaire, à l'occasion de l'entrevue avec M. le Président de la CCCE et M. le Vice-Président HERGAT, le 10 novembre 2022, afin de pouvoir participer au congrès international d'innovation C.E.S. qui se déroulera à LAS VEGAS, du 5 au 8 janvier 2023

Considérant que les statuts communautaires permettent « le soutien, sous toutes ses formes, aux activités de recherche dans tous les domaines [...] » ; dans le cadre de « toute action visant au développement de l'innovation numérique [...] »,

Considérant que le développement de cette solution innovante, au vu des débouchés et sollicitations, va avoir pour conséquence l'installation d'une entreprise dédiée, sur le territoire communautaire,

Considérant qu'il est du ressort de la CCCE de soutenir toute initiative d'innovation et de recherche conduisant à une dynamique économique du territoire,

Considérant cet exposé,

Il est demandé au Bureau communautaire :

- **d'octroyer une aide financière de 2.000,00 € à M. LEYBOLD, afin de le soutenir dans ses démarches d'innovation et de recherche,**
- **d'autoriser le Président ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à l'application de la présente décision.**

Le Bureau communautaire accepte à l'unanimité ces propositions.

Vote : Pour : 10
Abstention : 0
Contre : 0

8. Objet : Admissions en non-valeur - Budget Général 2022

Vu le Code Général des Collectivité Territoriales et notamment l'article L.2121-29 et R.1617-24,

Il est rappelé que les créances irrécouvrables correspondent aux titres émis par la CCCE mais dont le recouvrement ne peut être mené à son terme par le comptable public en charge de ce dernier.

Il existe 2 types de créances irrécouvrables :

- l'admission en non-valeur est décidée par l'assemblée délibérante de la CCCE et ne décharge pas le comptable public de son devoir de poursuivre le recouvrement ultérieurement. Elle est demandée par le comptable public qui doit démontrer que malgré les démarches entreprises, il n'a pas pu obtenir le recouvrement.
- la créance éteinte, qui fait suite à une décision juridique extérieure, s'impose à la collectivité créancière et s'oppose à toute action en recouvrement par le comptable public.

Madame la responsable du Service de Gestion Comptable de Hayange demande l'admission en non-valeur ou l'inscription en créances éteintes des titres de recette détaillés ci-dessous.

4 listes, d'un montant total de 25 535,30 € concernent le non recouvrement de produits pour les années 2013 à 2020.

Créances irrécouvrables Compte 6541	
N° de liste et date de confection	Montant
5425470312 du 24/06/2022	10 387,25 €
3172830812 du 21/10/2021	76,89 €
4020390212 du 21/10/2021	93,70 €
TOTAL	10 557,84 €

Créances éteintes/procédures collectives Compte 6542	
N° de liste et date de confection	Montant
1673710212 du 21/10/2021	14 977,46 €
TOTAL	14 977,46 €

Considérant cet exposé,

Il est proposé au Bureau communautaire :

- d'accepter ces admissions en non-valeur pour créances irrécouvrables à hauteur de 10 557,84 €,
- d'accepter cette admission en non-valeur pour créances éteintes à hauteur de 14 977,46 €,

- d'autoriser le Président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Le Bureau communautaire accepte à l'unanimité ces propositions.

Vote : Pour : 10
 Abstention : 0
 Contre : 0

9. Objet : Admissions en non-valeur – Budget Assainissement Collectif 2022

Vu le Code Général des Collectivité Territoriales et notamment l'article L. 2121-29 et R. 1617-24,

Il est rappelé que les créances irrécouvrables correspondent aux titres émis par la CCCE mais dont le recouvrement ne peut être mené à son terme par le comptable public en charge de ce dernier.

Il existe 2 types de créances irrécouvrables :

- l'admission en non-valeur est décidée par l'assemblée délibérante de la CCCE et ne décharge pas le comptable public de son devoir de poursuivre le recouvrement ultérieurement. Elle est demandée par le comptable public qui doit démontrer que malgré les démarches entreprises, il n'a pas pu obtenir le recouvrement.
- la créance éteinte, qui fait suite à une décision juridique extérieure, s'impose à la collectivité créancière et s'oppose à toute action en recouvrement par le comptable public.

Madame la responsable du Service de Gestion Comptable de Hayange demande l'admission en non-valeur ou l'inscription en créances éteintes des titres de recette détaillés ci-dessous.

17 listes, d'un montant total de 39 434,81 € concernent le non recouvrement de redevances assainissement des années 2009 à 2021.

Créances irrécouvrables Compte 6541	
N° Liste et date de confection	Montant
2429820512 du 21/10/2021	1 072,09 €
2939511712 du 21/10/2021	1 133,43 €
3023810512 du 30/06/2022	591,18 €
3816880512 du 30/06/2022	4 462,46 €
4399280212 du 21/10/2021	124,85 €
4411280212 du 30/06/2022	375,28 €
4604310212 du 19/07/2022	22 770,10 €
4627530512 du 30/06/2022	568,80 €
4747740612 du 30/06/2022	95,88 €
5432070112 du 30/06/2022	916,96 €
TOTAL	32 111,03 €

Créances éteintes/procédures collectives Compte 6542	
N° Liste et date de confection	Montant
2910670212 du 21/10/2021	674,51 €
3187180212 du 21/10/2021	2 570,45 €
3236660512 du 21/10/2021	237,79 €
4149280812 du 30/06/2022	46,65 €
4152520812 du 30/06/2022	1 212,58 €
4212030812 du 21/10/2021	682,99 €
4659590512 du 30/06/2022	1 898,81 €
TOTAL	7 323,78 €

Considérant cet exposé,

Il est demandé au Bureau communautaire :

- **d'accepter ces admissions en non-valeur pour créances irrécouvrables à hauteur de 32 111,03 €,**
- **d'accepter ces admissions en non-valeur pour créances éteintes à hauteur de 7 323,78 €,**
- **d'autoriser le Président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.**

Le Bureau communautaire accepte à l'unanimité ces propositions.

Vote : Pour : 10
 Abstention : 0
 Contre : 0

10. Objet : Admissions en non-valeur – Budget SPANC 2022

Vu le Code Général des Collectivité Territoriales et notamment l'article L. 2121-29 et R. 1617-24,

Il est rappelé que les créances irrécouvrables correspondent aux titres émis par la CCCE mais dont le recouvrement ne peut être mené à son terme par le comptable public en charge de ce dernier.

Il existe 2 types de créances irrécouvrables :

- l'admission en non-valeur est décidée par l'assemblée délibérante de la CCCE et ne décharge pas le comptable public de son devoir de poursuivre le recouvrement ultérieurement. Elle est demandée par le comptable public qui doit démontrer que malgré les démarches entreprises, il n'a pas pu obtenir le recouvrement.
- la créance éteinte, qui fait suite à une décision juridique extérieure, s'impose à la collectivité créancière et s'oppose à toute action en recouvrement par le comptable public.

Madame la responsable du Service de Gestion Comptable de Hayange demande l'admission en non-valeur ou l'inscription en créances éteintes des titres de recette détaillés ci-dessous.

1 liste, d'un montant total de 126,25 € concerne le non recouvrement d'un diagnostic assainissement de l'année 2014.

Créances irrécouvrables Compte 6541	
N° de liste et date de confection	Montant
3483880512 du 24/06/2022	126,25 €
TOTAL	126,25 €

Considérant cet exposé,

Il est demandé au Bureau Communautaire :

- d'accepter cette admission en non-valeur pour créances irrécouvrables à hauteur de 126,25 €

Le Bureau communautaire accepte à l'unanimité cette proposition.

Vote : Pour : 10
Abstention : 0
Contre : 0

11. Objet : Aides Communautaires aux Entreprises – Attribution de subventions

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 12 du Conseil communautaire du 7 mars 2017 autorisant la signature d'une convention d'autorisation d'interventions économiques entre la région Grand Est et la CCCE,

Vu la délibération n° 13 du Conseil communautaire du 7 mars 2017 adoptant le règlement d'intervention pour l'Aide Communautaire aux Entreprises du territoire (ACE), et ses modifications successives,

Vu la délibération n° 26 du Conseil communautaire du 3 mars 2020 autorisant la signature d'un avenant à la convention d'autorisation d'intervention économique entre la Région Grand Est et la CCCE,

Vu l'avenant à la convention d'autorisation d'intervention économique entre la Région Grand Est et la CCCE signé en date du 28 mai 2020,

En 2017, la Communauté de Communes de Cattenom et Environs a décidé de créer l'Aide Communautaire aux Entreprises dans l'objectif de soutenir les entreprises dans leurs programmes d'investissements : création, installation, transmission des petites et moyennes entreprises. Cette aide prend le relais de l'aide antérieurement versée par le Département de la Moselle, dans le cadre de l'A.M.I.C.A.P.E. (Aide Mosellane à l'Investissement des Commerçants, Artisans et Petites Entreprises),

Considérant que cette action s'inscrit dans la continuité des opérations déjà menées par la CCCE, comme celle favorisant l'implantation des entreprises sur les zones d'activités,

Sept dossiers ont été soumis au comité de pilotage ACE du 28 novembre 2022 puis présentés pour avis aux membres de la Commission « Développement économique » en date du 1^{er} décembre 2022,

Ci-dessous, la liste des bénéficiaires indiquant le montant respectif de l'aide :

COMITE ACE - 28 novembre 2022							
N° dossier	Entreprise	Objet	Total HT des investissements	Total HT éligible	Commune	Subvention accordable	Taux de financement global
23/2021	MARSIGLIO CELESTIN SARL	Acquisition d'un véhicule utilitaire	27 108,53 €	20 108,53 €	CATTENOM	4 021,71 €	14,84%
22/2021	COFANO PIZZA SARL	Aménagement du nouveau local : frigo, table, trancheuse, caisses, enseigne, etc.	108 108,45 €	30 000,00 €	VOLMERANGE-LES-MINES	6 000,00 €	5,55%
14/2022	GUSTO PIZZA SARL	Acquisition d'un nouveau four électrique	19 922,50 €	19 922,50 €	CATTENOM	3 984,50 €	20,00%
08/2022	EURL MOSAILES SHOP	Acquisition de matériel informatique	5 082,90 €	5 025,95 €	ZOUFFTGEN	1 005,19 €	19,78%
13/2022	REDFOOD SAS	Acquisition d'une remorque Food Truck HY 1300 kh PTAC avec aménagements	32 542,25 €	30 000,00 €	ÉVRANGE	6 000,00 €	18,44%
Montant total de subvention						21 011,40 €	

Considérant cet exposé,

Après avis favorables du Comité de pilotage d'attribution des aides communautaires aux entreprises en date du 28 novembre 2022 et de la Commission « Développement économique » en date du 1^{er} décembre 2022,

Il est demandé au Bureau communautaire :

- d'octroyer aux demandeurs les subventions telles qu'indiquées dans le tableau ci-dessus,
- d'autoriser le Président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Le Bureau communautaire accepte à l'unanimité ces propositions.

Vote : Pour : 10
 Abstention : 0
 Contre : 0

12. Objet : Politique d'aide aux ravalements et modifications de façades : attribution de subvention – Dossier de M. Julien GIOI

Depuis 2004, la Communauté de Communes de Cattenom et Environs mène une politique de soutien aux ravalements et modifications de façades.

Vu la décision n° 10 du Bureau communautaire en date du 18 août 2009, portant nouveau règlement d'attribution des aides, pour renforcer la dimension patrimoniale de cette action,

Vu la décision n° 5 du Bureau communautaire en date du 30 août 2016 modifiant le règlement d'attribution de subvention aux modifications et ravalements de façades,

Considérant que ce nouveau règlement prévoit un soutien selon 2 catégories de bâtiments :

- **Catégorie 1** : « Maisons remarquables » inscrites à l'inventaire de la CCCE. Maisons rurales traditionnelles et autres, cités minières d'avant 1940, **non dénaturées**, et leurs dépendances lorsqu'elles constituent un ensemble architectural avec le logis. Dans cette hypothèse, la subvention allouée par la CCCE s'élève à 60 % de la dépense subventionnable plafonnée à 10 000 €, soit 6 000 € maximum.
- **Catégorie 2** : Bâtiments à vocation d'habitation datant d'avant 1965 correspondant aux types de maisons définis dans l'inventaire patrimonial de 2004. Les dépendances peuvent être prises en compte lorsqu'elles constituent un ensemble architectural avec le logis. Dans cette hypothèse, la dépense subventionnable est plafonnée à 10 000 € H.T.. La subvention allouée par la CCCE est de 10 % de la dépense subventionnable, soit 1 000 € maximum.

Dans un courrier en date du 17 juillet 2020, Monsieur Julien GIOI a adressé une demande de subvention pour le ravalement de la façade de sa maison située au 20 rue Nicolas Schuller à Volmerange-les-Mines. Le dossier complet de demande de subvention a été reçu par la CCCE en date du 12 novembre 2020. Le CAUE s'est rendu sur place et a pu constater la **non-conformité** des travaux entrepris par le propriétaire.

En effet, initialement classée en 1^e catégorie (et donc éligible à une subvention maximale d'un montant de 6 000 €), des modifications ont été apportées par le propriétaire, dénaturant de manière irréversible l'aspect de ce bâtiment d'habitation.

A titre d'exemple, la façade a été surélevée, la porte d'entrée en bois a été remplacée par une porte en PVC. Ces critères sont déterminants dans le règlement d'attribution de subvention.

De surcroît, la qualité et la nature des travaux entrepris ne permettent pas de maintenir le classement en 1^e catégorie, à savoir :

- les encadrements en pierre de taille n'ont pas été correctement décapés,
- les réparations au mortier de ces encadrements n'ont pas été exécutées avec un mortier de teinte identique, les rebouchages étant alors très visibles et particulièrement inesthétiques,
- la finition à l'enduit a été mal réalisée, présentant de nombreuses irrégularités et traces de taloches,
- les gonds des volets battants d'origine ont été supprimés, rendant impossible la pose future de volets à l'identique.

Aussi il convient de déclasser cette maison de 1^e en 2nd catégorie, la teinte mise en œuvre s'inscrivant dans la palette de couleurs de la CCCE.

Porteur de projet	Localisation de l'habitation	Catégorie	Montant des travaux (en € HT)	Subvention théorique	Subvention totale proposée
Monsieur Julien GIOI	Volmerange-les-Mines	2 (déclassement)	8 845 €	884,50 €	884,50 €

Considérant cet exposé,

Après avis favorable de la Commission « Politique Culture », en date du 30 novembre 2022,

Il est demandé au Bureau communautaire :

- de déclasser la maison de Monsieur GIOI de 1^e catégorie à 2^e catégorie,
- de sortir cette habitation de l'inventaire des maisons remarquables par la CCCE,
- d'octroyer au porteur de projet la subvention telle qu'indiquée dans le tableau ci-dessus, la teinte choisie étant en conformité avec la palette des couleurs de la CCCE,
- d'autoriser le Président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Le Bureau communautaire accepte à l'unanimité ces propositions.

Vote : Pour : 10
 Abstention : 0
 Contre : 0

13. Objet : Politique d'aide aux ravalements et modifications de façades : attribution de subventions - Dossiers STRECKER - MERTZ - DI PAOLO

Depuis 2004, la Communauté de Communes de Cattenom et Environs mène une politique de soutien aux ravalements et modifications de façades.

Vu la décision n° 10 du Bureau communautaire en date du 18 août 2009, portant nouveau règlement d'attribution des aides, pour renforcer la dimension patrimoniale de cette action,

Vu la décision n° 5 du Bureau communautaire en date du 30 août 2016 modifiant le règlement d'attribution de subvention aux modifications et ravalements de façades,

Considérant que ce nouveau règlement maintient néanmoins un soutien pour les habitations d'avant 1965 pour encourager l'utilisation de la palette de couleurs issue de l'étude patrimoniale ainsi que les finitions qualitatives réalisées suite à des travaux d'isolation par l'extérieur,

Il s'agit de la catégorie 2 de bâtiments éligibles à une subvention communautaire. Dans cette hypothèse, la dépense subventionnable est plafonnée à 10 000 € H.T.. La subvention allouée par la CCCE est de 10 % de la dépense subventionnable, soit 1 000 € maximum,

Trois dossiers de demande de subvention ont été déposés, à savoir,

Porteur de projet	Localisation de l'habitation	Catégorie	Montant des travaux (en € HT)	Subvention théorique	Subvention totale proposée
Madame Magalie STRECKER	CATTENOM	2	5 000 €	500 €	500 €
Monsieur Alain MERTZ	HETTANGE-GRANDE	2	11 381 €	1 000 €	1 000 €
Monsieur Daniel DI PAOLO	HETTANGE-GRANDE	2	16 020 €	1 000 €	1 000 €

Considérant cet exposé,

Après avis favorable de la Commission « Politique Culture », en date du 30 novembre 2022,

Il est demandé au Bureau communautaire :

- d'octroyer aux porteurs de projet les subventions telles qu'indiquées dans le tableau ci-dessus,
- d'autoriser le Président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Le Bureau communautaire accepte à l'unanimité ces propositions.

Vote : Pour : 10
 Abstention : 0
 Contre : 0

La séance s'achève à 19 h 10.

Le Président,
 Michel PAQUET



Bureau communautaire
 Publication sur le site de la CCCE : le 1^{er} février 2023